

Plan de Prévention des Risques Miniers de Sainte Foy l'Argentière

DREAL Rhône-Alpes / DDT 69
Réunion du 20 juin 2014



PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

Plan de la Présentation

1. Étapes passées
2. Étude des aléas
3. Le PPRM : un outil de prévention
 - ♦ Objectif des PPRM
 - ♦ Définitions préalables
 - ♦ Effets du PPRM
4. Le PPRM : élaboration et mise en œuvre
5. Cas particulier de Sainte Foy l'Argentière
6. Étude des enjeux
7. Principes réglementaires
8. Calendrier prévisionnel

1 – Étapes passées

Étapes passées

Date	Étape
8 novembre 2013	Prescription du PPRM
1 ^{er} semestre 2014	Recensement des enjeux

2 – Étude des aléas (Géodéris)

3 – Le PPRM : un outil de prévention

Objectif des PPRM ?

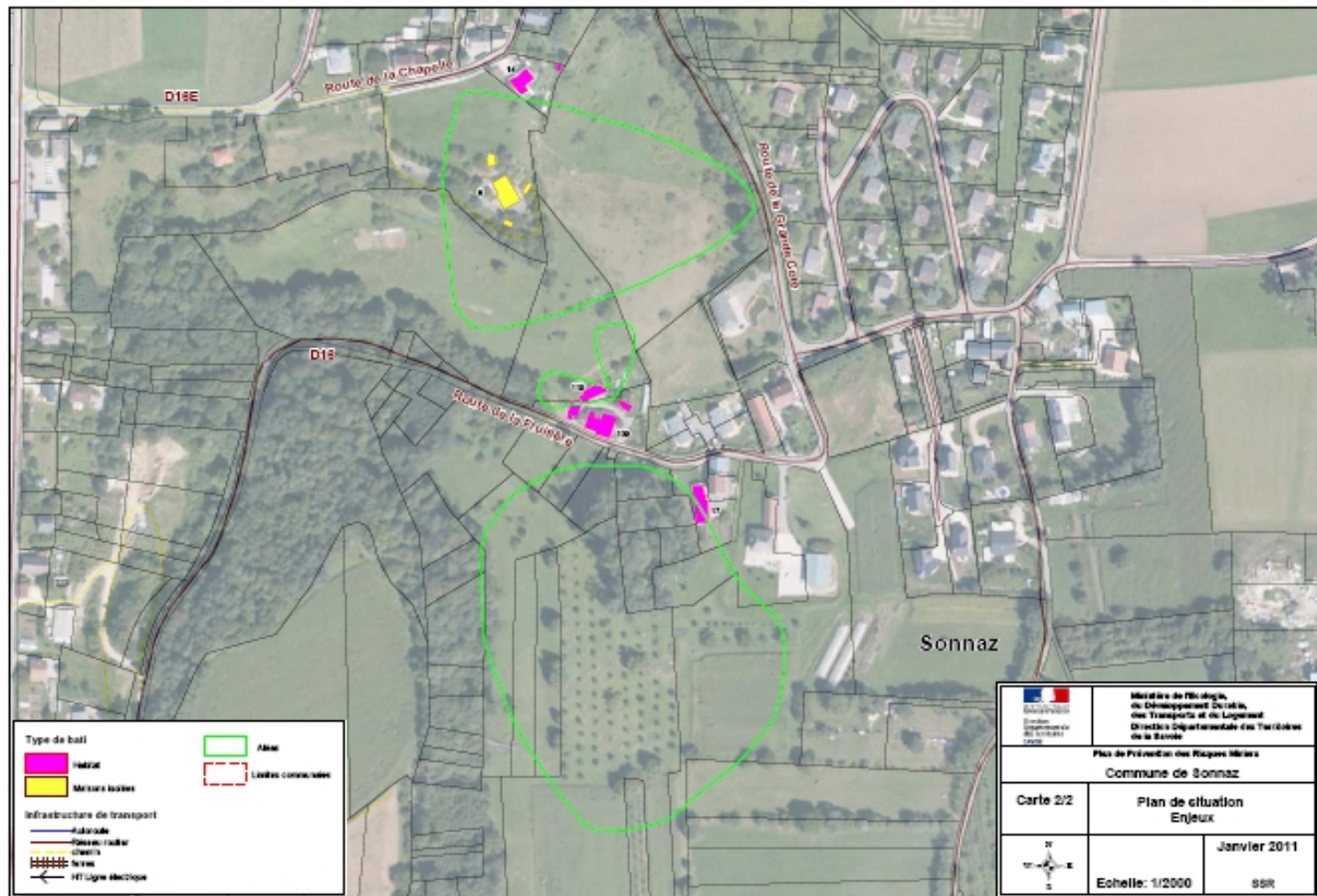
1. Un outil opérationnel pour **gérer les risques miniers résiduels au travers de règles d'urbanisme et de construction.**

2. Un outil de prévention pour :

- Préserver la **sécurité des personnes,**
- Prévenir les **dommages aux constructions.**

Définitions préalables

Enjeu (ou vulnérabilité) : caractérise l'occupation de la surface actuelle ou future (bâti, infrastructure, zones vertes...)



Définitions préalables

Risque : Situation résultant du croisement d'un aléa et d'un enjeu

Exemple de matrice

	aléa			
enjeu		fort	moyen	faible
sensible		fort	moyen	faible
peu sensible		moyen	faible	minimal
non sensible		faible	minimal	minimal

DANGER
Potentiel de danger

Risque

Phénomène dangereux = aléa

Enjeu (cible) ou vulnérabilité



Les effets du PPRM

En fonction de l'importance du risque :

- des réglementations relatives aux nouveaux projets :
 - des constructions sous conditions,
 - interdiction de constructions.
- des mesures sur les biens et activités existants,
- des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

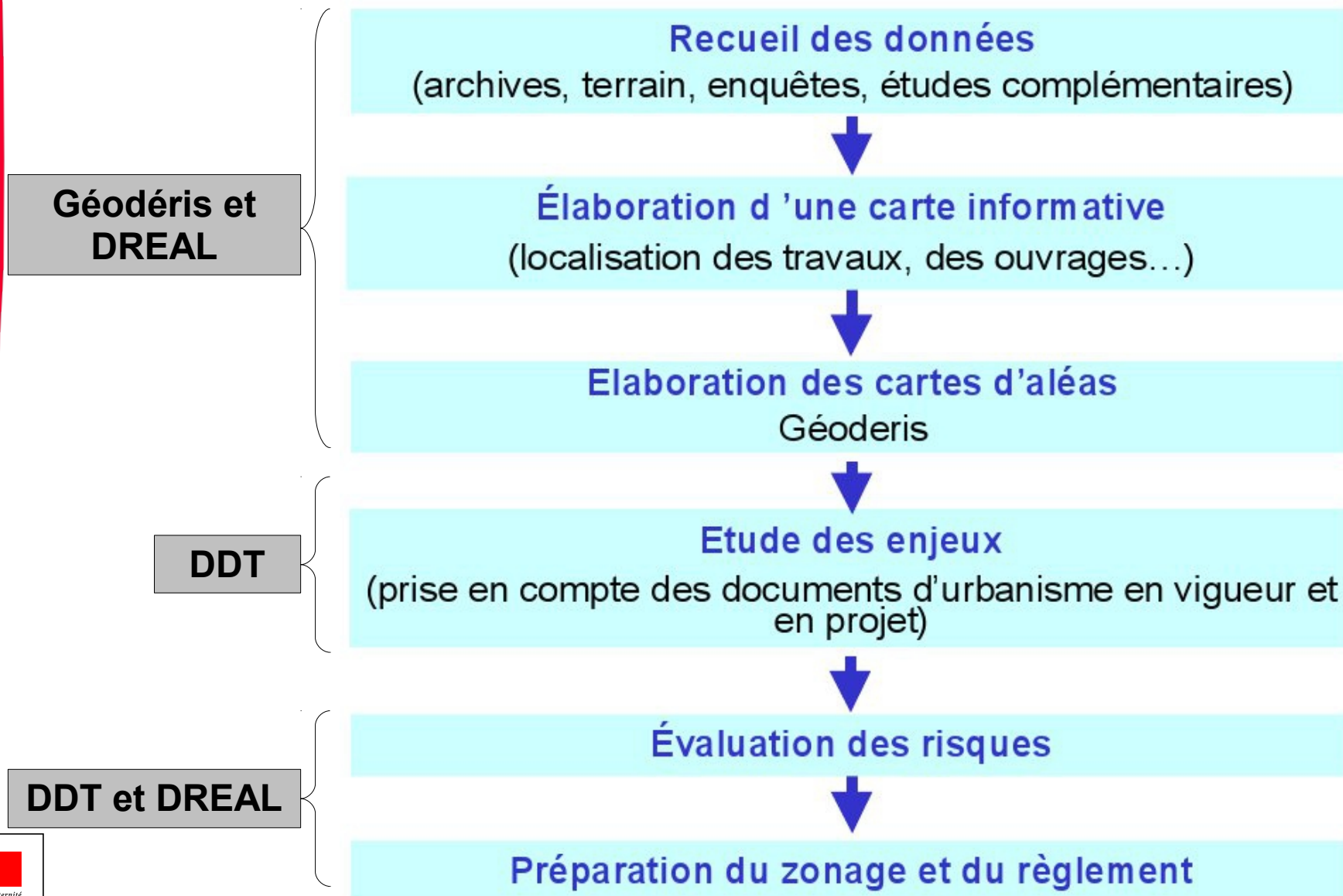
PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

4 - Le PPRM : son élaboration et sa mise en œuvre

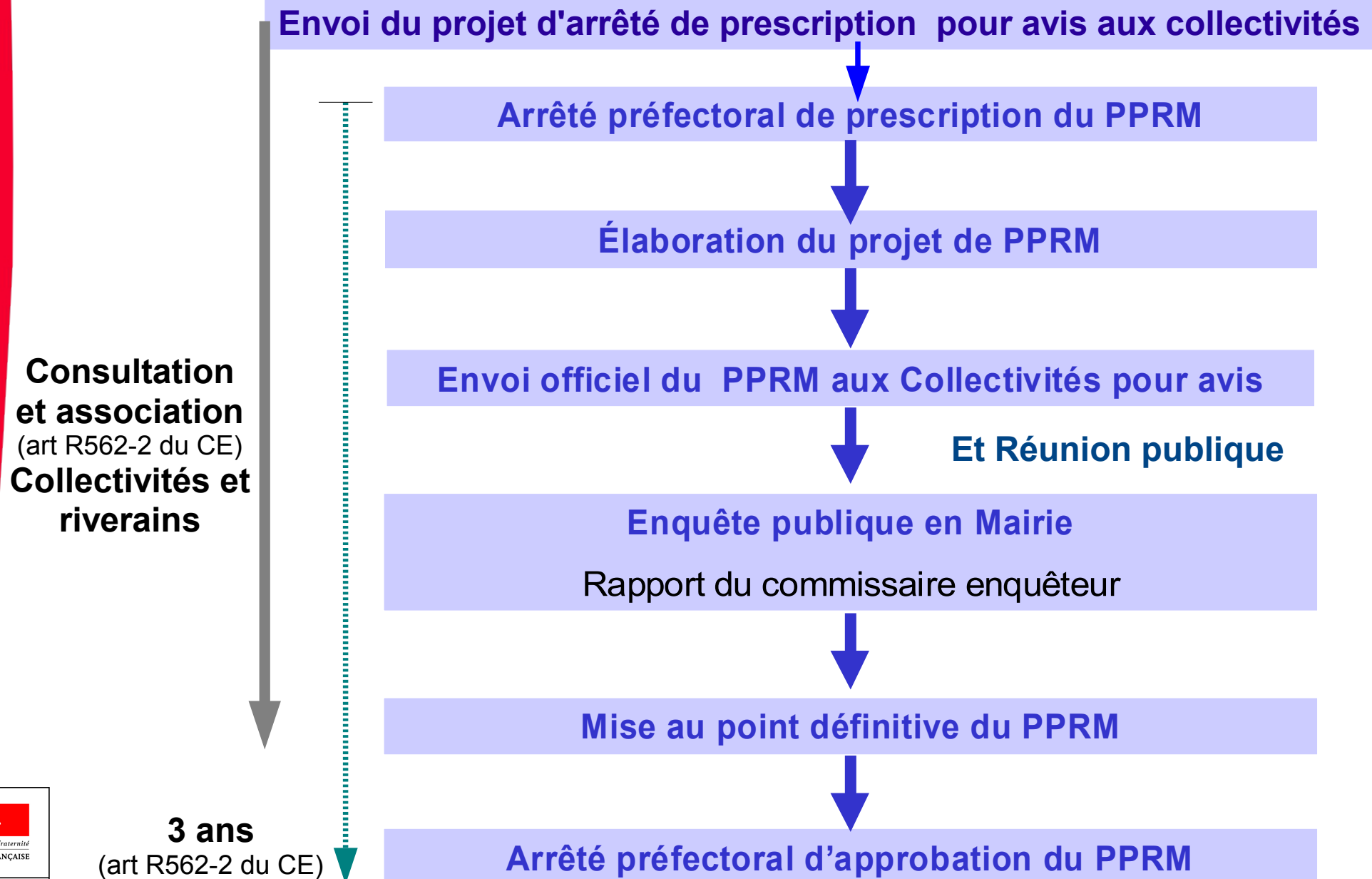
Procédure d'élaboration et mise en œuvre

- Phase 1 : Préparation du dossier
- Phase 2 : Procédure administrative
- Phase 3 : Application du PPRM

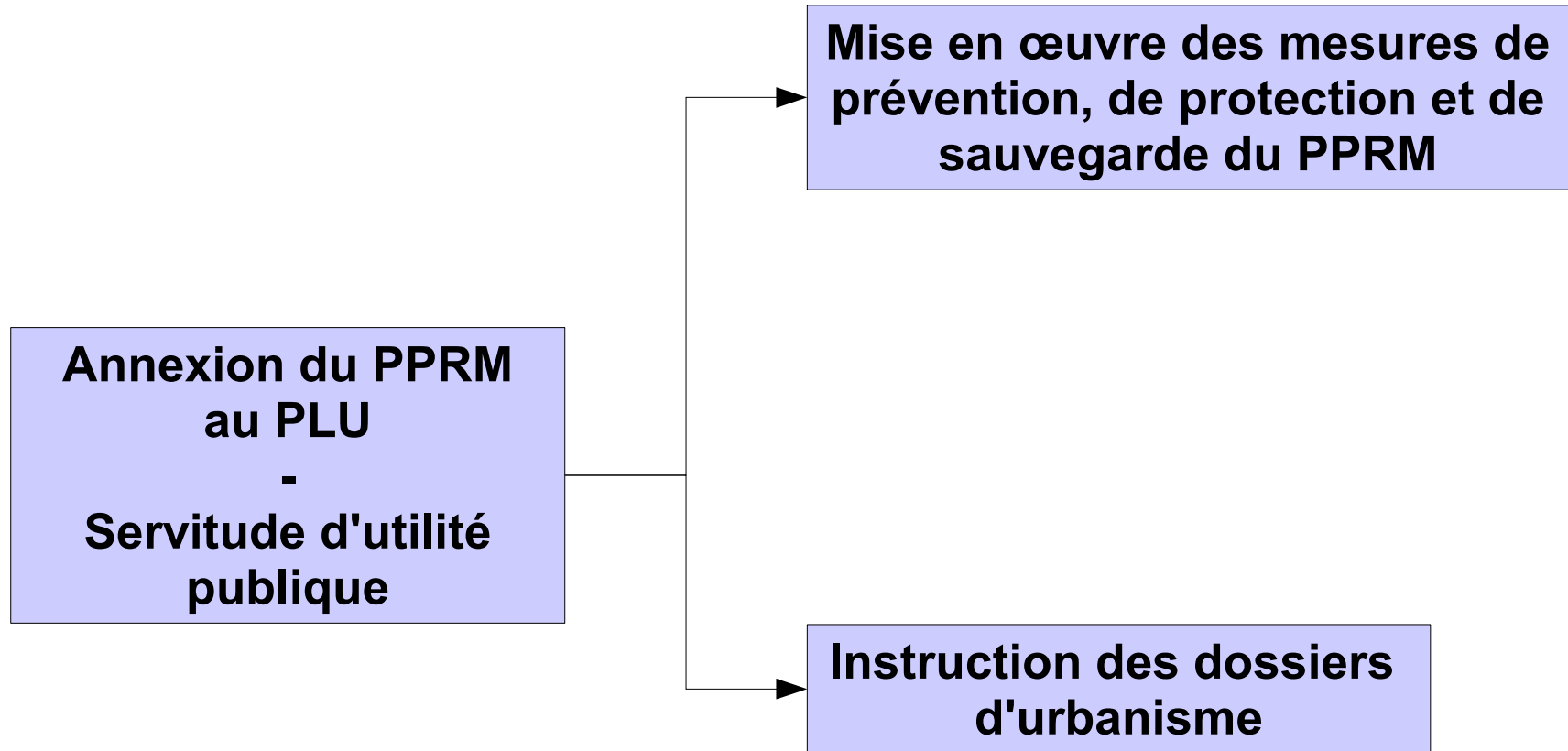
Phase 1 : Préparation du dossier



Phase 2 : Procédure administrative



Phase 3 : Application du PPRM



5 – Cas particulier de Sainte Foy l'Argentière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

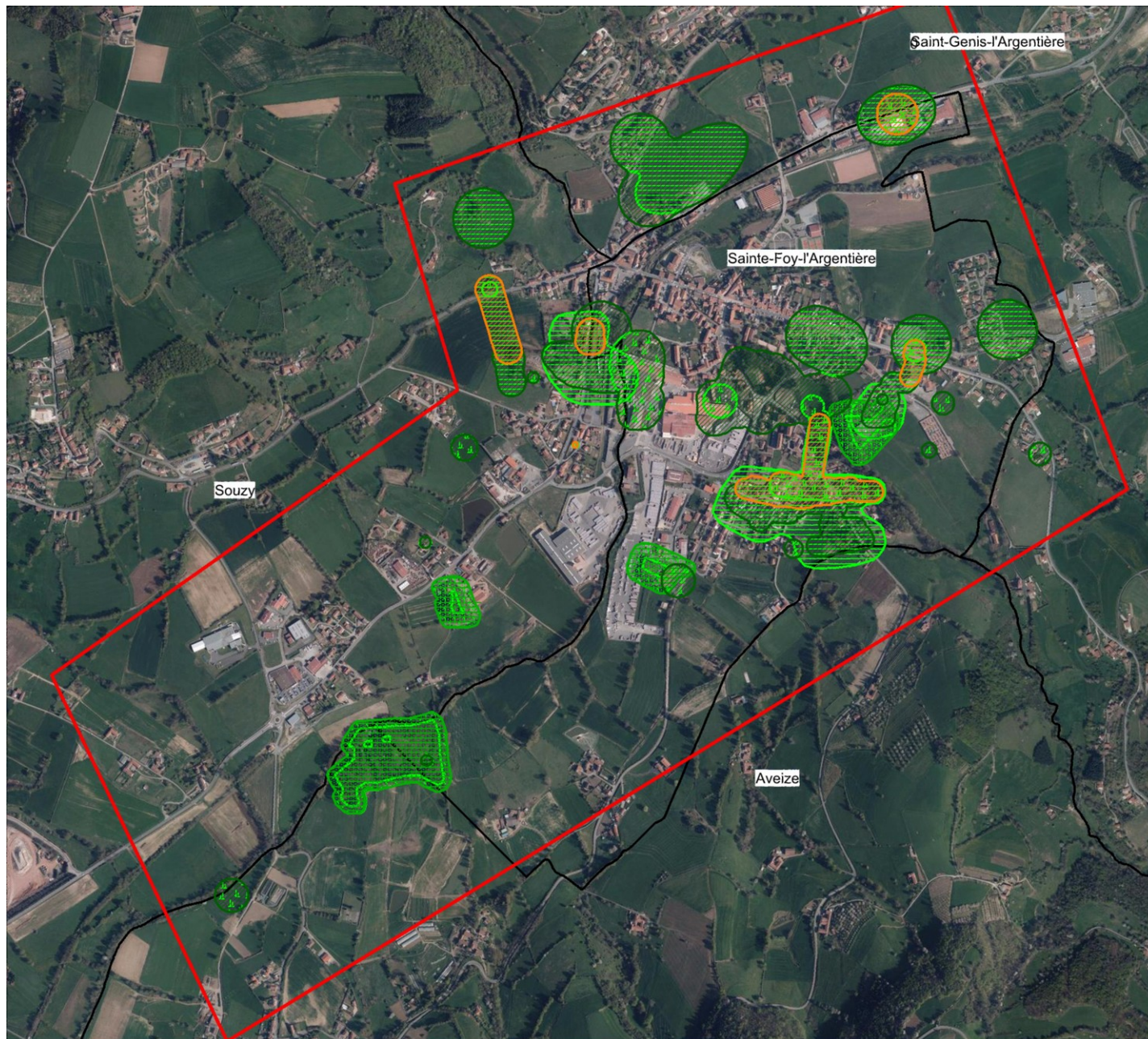
Aléas à prendre en compte pour ce PPRM

- Mouvements de terrain :

- Effondrement localisé
- Tassement
- Glissement et écoulement rocheux
- Échauffement

- Émanation de gaz dangereux

Périmètre du PPRM



6 – Étude des enjeux

Étude des enjeux

Étape indispensable de la démarche qui permet d'assurer la cohérence entre les objectifs de prévention des risques et les dispositions qui seront retenues.

Définition :

Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

Les enjeux sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

Pour le PPRM, l'objectif est :

- la protection des personnes et des biens,**
- la non aggravation des enjeux en zone exposée aux risques miniers.**

Étude des enjeux

Caractérisation des enjeux

Objectifs :

- Identifier les éléments d'occupation du sol.
- Comprendre le fonctionnement du territoire.
- Mettre en évidence des enjeux particuliers.

Résultats à obtenir :

↳ une carte de synthèse des enjeux du territoire

Qui : l'État, avec les collectivités locales et les gestionnaires locaux.

Étude des enjeux

Méthode de recensement :

Les enjeux sont établis à partir de reconnaissances de terrain, des documents d'urbanisme existants ou de réunions avec les communes.

Ils sont cartographiés en terme :

- **d'occupation du sol** : zone d'habitat, zone agricole, ...
- **d'enjeux ponctuels** : ERP (écoles, hôpitaux,...), équipements (STEP, infrastructures,...), bâtiments industriels, etc...

Étude des enjeux

ENJEUX ponctuels

- ERP



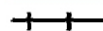
BÂTIMENTS

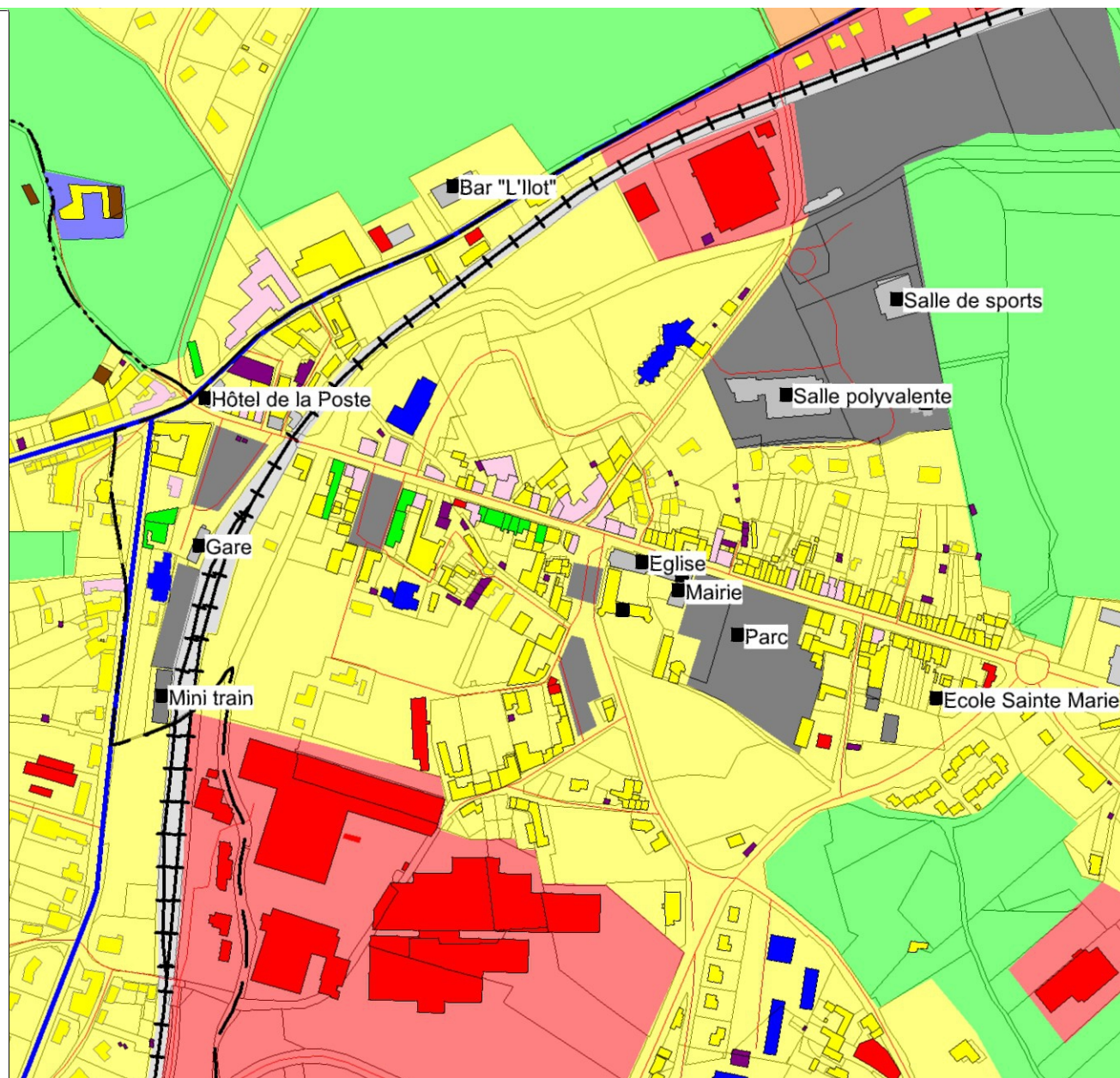
-  Habitat individuel
-  Habitat collectif
-  Commerce
-  Mixte commerce/habitation
-  Batiment industriel
-  Batiment agricole
-  ERP
-  Caserne de pompier
-  Autre (abris, garage, ...)

OCCUPATION DU SOL

-  Habitat dense
-  Habitat peu dense
-  Habitat diffus
-  Zone d'activités industrielles
-  Zone d'activités commerciales
-  Zone rurale
-  Espace ouvert recevant du public
-  Ouvrages d'intérêt général
-  Voie SNCF

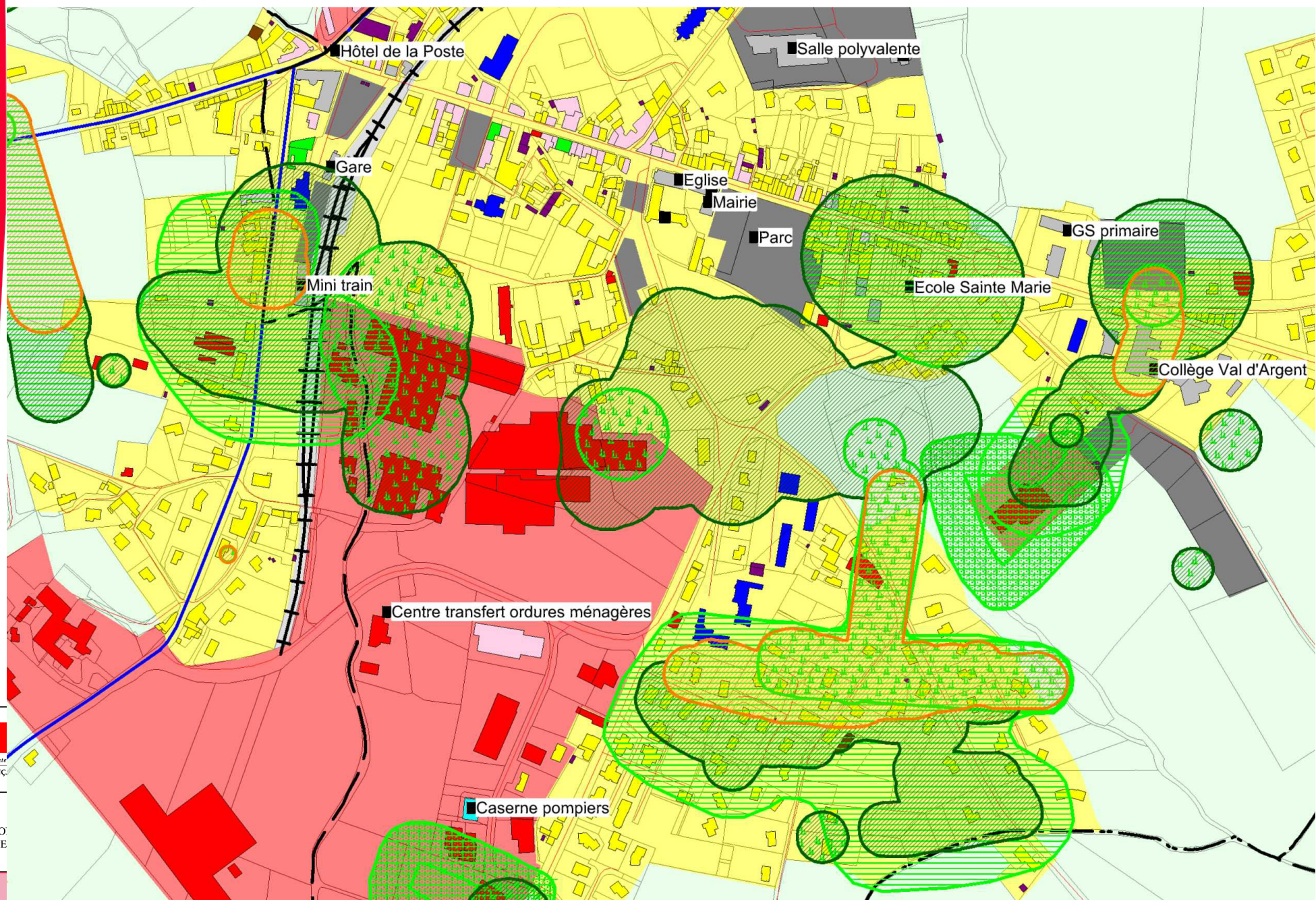
ENJEUX linéaires

-  Routes principales
-  Routes secondaires
-  Voie SNCF



Superposition des enjeux et des aléas

Document de travail de départ



7 – Principes réglementaires

Principes réglementaires

Circulaire du 6 janvier 2012

Principes généraux

Pas d'interdiction globale et systématique de construire

Néanmoins :

- En zone non actuellement urbanisée, la règle de base est de ne pas construire en zone d'aléa minier sauf cas exceptionnel
- En zone déjà urbanisée, possibilité de constructions nouvelles en zone d'aléa (en fonction du type et du niveau), sous conditions

Principes réglementaires

ALEAS	Niveaux d'aléas		
	Fort	Moyen	Faible
Effondrement localisé (hors puits)	Inconstructible		Constructible sous réserve de mise en œuvre des prescriptions du PPRM
Tête de puits matérialisé ou non	Inconstructible sur la zone d'aléa liée au puits		
Tassement, Glissement superficiel ou profond	Constructible (hors glissement superficiel ou profond de niveau fort) sous réserve de mise en œuvre de prescriptions du PPRM		
Émanation de gaz dangereux	Inconstructible et excavations interdites	Constructible avec prescriptions	Constructible avec prescriptions simples
Échauffement	Inconstructible		

Principes réglementaires

Nature des prescriptions du PPRM en zone d'aléas miniers « mouvement de terrain » :

- **Dispositions constructives** (gabarit des constructions, techniques particulières de renforcement, chaînage, radier, profondeur des fondations, ...)
- **Objectifs de performance à atteindre et réalisations d'investigations** en vue de préciser les caractéristiques du sous-sol et la faisabilité du projet par la mise en œuvre de dispositions constructives adaptées

Le règlement du PPRM

Un règlement se rédige sur la base :

- des aléas/enjeux,
- de la **doctrine ministérielle**,
- de discussions et décisions notamment en réunions de travail,
- de commentaires faits lors de l'enquête publique et lors de la phase de concertation,
- des documents d'urbanisme et des projets communaux.

Plan du règlement

Le règlement comporte **3 titres** :

- Titre I. Portée du PPRM, dispositions générales :
 - Il précise principalement :
 - l'objectif du PPRM et son champ d'application,
 - ses modalités d'application,
 - ses modalités de modification et les infractions en cas de non respect,
 - les **différentes zones à réglementer**.

- Titre II. Réglementation des projets d'aménagement :
 - Il précise **zone par zone** les dispositions applicables :
 - En matière d'urbanisme : pour les projets nouveaux et les biens existants,
 - En matière d'exploitation, d'utilisation.

- Titre III. Mesures Générales de Prévention, de Protection et de Sauvegarde :
 - Information de la population,
 - Expropriation en cas de danger grave,
 - Intégration au Plan Communal de Sauvegarde.

8 – Calendrier prévisionnel

Calendrier prévisionnel

Action	Délai prévisionnel	Qui
Recensement des enjeux	D'ici fin juin 2014	DDT
Réunion publique	24 juin 2014 à Sainte Foy l'Argentière	DDT et DREAL
Préparation du règlement et du dossier de PPRM	2 nd semestre 2014	DDT et DREAL
Réunions d'association	1 ^{er} semestre 2015	DDT et DREAL
Réunion publique	Fin 1 ^{er} semestre 2015	DDT et DREAL
Bilan de la concertation	Fin 1 ^{er} semestre 2015	DDT et DREAL
Consultation des parties prenantes	2 ^{ème} semestre 2015	DDT et DREAL
Enquête publique	Fin 2015	DDT et DREAL
Approbation	2 ^{ème} trimestre 2016	Préfecture